



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **CONSEIL MUNICIPAL :**

Modification de l'ordre du  
jour : Ajout d'un dossier

**Délibération  
n°2023/03**

**13 MARS 2023**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 16 mars 2023  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le  
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, GANAYE  
Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB  
DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali,  
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING  
Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,  
MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe,  
TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA  
SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

### **Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme  
LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné  
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. QUÈVREMONT Jean-Luc qui a  
donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

### **Etait absente excusée :**

Mme HONDIER Delphine.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

**Modification de l'ordre du jour** : Ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, la motion présentée par le groupe « Pavilly c'est vous » relative au soutien au large mouvement intersyndical et citoyen d'opposition au report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, en ajoutant cette dernière après la question n° 17, et invite l'assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » de modifier l'ordre du jour de la séance du lundi 13 mars 2023, en ajoutant à ce dernier, après la question n° 17, celle relative à la motion présentée par le groupe Pavilly c'est vous.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com